MOD IAP/39A12/1

RÉSOLUTION 64 (Rév.Genève, 2022)

Attribution des adresses IP (protocole Internet) et mesures de promotion en vue de faciliter le déploiement du protocole IPv6

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

reconnaissant

*a)* les Résolutions 101 (Rév. Dubaï, 2018), 102 (Rév. Dubaï, 2018) et 180 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 63 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* que du fait de l'épuisement des adresses IPv4, il est nécessaire d'accélérer le déploiement du protocole IPv6, question qui revêt une grande importance pour les États Membres et les Membres de Secteur;

*c)* les résultats des travaux du Groupe IPv6 de l'UIT, qui s'est acquitté des tâches qui lui avaient été confiées;

*d)* que les travaux futurs sur le renforcement des capacités humaines relatives au protocole IPv6 doivent se poursuivre sous la direction du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec d'autres organisations concernées, si nécessaire;

*e)* que, pour assurer la continuité de la croissance et la stabilité de l'Internet aux niveaux régional et mondial, il est nécessaire de promouvoir et d'encourager le déploiement du protocole IPv6,

considérant

*a)* les progrès accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6;

*b)* que les parties prenantes concernées de la communauté Internet doivent poursuivre les discussions sur le déploiement du protocole IPv6 et diffuser des informations sur ce sujet;

*c)* que le déploiement du protocole IPv6 constitue une question importante pour les États Membres et les Membres de Secteur;

*d)* que bon nombre de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 se heurtent encore à des difficultés pour déployer le protocole IPv6, notamment en raison de leurs compétences techniques limitées dans ce domaine;

*e)* que, pour un déploiement solide de la nouvelle infrastructure de communication, comme les réseaux 4G/LTE et 5G, pour laquelle le trafic de données est essentiel, le protocole IPv6 sert de mécanisme permettant de fournir à ces réseaux la connectivité Internet dont ils ont besoin,

décide

1 de charger les Commissions d'études 2 et 3, chacune selon son mandat, d'analyser des statistiques, afin d'évaluer le rythme de l'attribution et de l'enregistrement des adresses IPv6 pour les membres intéressés et, en particulier, les pays en développement, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées;

2 d'intensifier l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les parties prenantes concernant le déploiement du protocole IPv6, afin de créer des possibilités de collaboration, de renforcer les compétences techniques et de garantir l'existence de retours d'information pour favoriser les initiatives de l'UIT destinées à faciliter le déploiement du protocole IPv6,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement à déployer le protocole IPv6, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, compte tenu de la Résolution 63 (Rév.Buenos Aires, 2017);

2 d'actualiser et de tenir à jour le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les Registres Internet régionaux (RIR), les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));

3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter les activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et d'apporter une assistance en vue de la création continue de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées, et de mieux faire connaître la nécessité de déployer le protocole IPv6 du point de vue de l'Internet des objets (IoT), compte tenu de la forte demande d'adresses IP pour les dispositifs IoT;

4 d'apporter un appui au BDT pour la mise en place d'une formation appropriée sur le protocole IPv6 à l'intention des ingénieurs, des opérateurs de réseau et des fournisseurs de contenus, principalement dans les pays en développement, pour qu'ils puissent développer leurs compétences et les appliquer à la planification, au déploiement et à l'exploitation dans leurs organisations respectives,

charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de soumettre un rapport au Conseil de l'UIT, ainsi qu'un rapport à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de2024, concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre du *décide* ci‑dessus,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 grâce aux connaissances obtenues conformément à la présente Résolution, à promouvoir au niveau national des initiatives concrètes destinées à favoriser les interactions avec des entités gouvernementales, privées et universitaires et la société civile, dans le but d'échanger les informations nécessaires au déploiement du protocole IPv6 dans leurs pays respectifs;

2 à collaborer avec les organisations internationales concernées, y compris avec la communauté Internet (par exemple les registres RIR, le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF) et d'autres), afin d'encourager et de promouvoir le déploiement du protocole IPv6, et à rendre compte des progrès accomplis en la matière;

3 compte tenu de leur besoin d'élargir leurs connaissances techniques relatives au déploiement du protocole IPv6, à travailler en coordination avec leurs registres RIR respectifs et les autres organisations concernées afin d'accroître les connaissances relatives au protocole IPv6 dans chaque région grâce au renforcement des capacités,

invite les États Membres

1 à élaborer des politiques nationales propres à favoriser la mise à jour des systèmes sur le plan technique, afin de garantir que les services publics fournis grâce au large bande ainsi que l'infrastructure des communications et les applications concernées des États Membres soient disponibles, accessibles et compatibles avec le protocole IPv6;

2 à envisager la possibilité d'élaborer des programmes nationaux visant à encourager les fournisseurs de services Internet (ISP) et les autres organisations concernées à déployer le protocole IPv6;

3 à envisager de recourir à des prescriptions en matière de marchés publics pour encourager les fournisseurs ISP et les autres organisations concernées à déployer le protocole IPv6, s'il y a lieu.

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)